

OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO

ONATEL - SA

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 34 000.000.000 FCFA

SIÈGE SOCIAL, 705, AVENUE DE LA NATION, 01 BP 10.000, OUAGADOUGOU 01 BURKINA FASO  
RCCM : BF OUA 2008 M 3599



## AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Ouagadougou le 19 mars 2010*

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Onatel SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **le jeudi 15 avril 2010 à 10 heures à la salle des conférences - Ouaga 2000, à Ouagadougou - Burkina Faso**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
- Approbation de ces rapports ainsi que des comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir pourront être consultés par les actionnaires au siège de l'ONATEL - SA (bâtiment de la Direction générale, porte Est) conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Une liste d'inscription est également ouverte à votre attention au siège de la société.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site web de l'ONATEL SA ([www.onatel.bf](http://www.onatel.bf)) ou appeler au 50 49 44 49.



Le Président du Conseil d'Administration



**Paul G. BALIMA**  
Chevalier de l'Ordre National

# PROJETS DE RESOLUTIONS

Assemblée Générale du 15 avril 2010  
Assemblée Générale délibérant à titre ordinaire

## Première résolution: Approbation des rapports et comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, l'Assemblée générale, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'ONTEL-SA ;
- du rapport général des commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 ;

approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

## Deuxième résolution : Approbation des rapports des Commissaires aux comptes

Statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, l'Assemblée générale, après lecture par les Commissaires aux comptes des rapports élaborés sur la base des comptes certifiés de l'ONATEL clos au 31 décembre 2009, approuve lesdits

rapports.

L'Assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2009.



### Troisième résolution: Affectation du résultat net

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître un résultat net bénéficiaire de **2 514 734 236 FCFA**. L'affectation de ce résultat se présente comme suit :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 514 734 236</b>
Réserves indisponibles (10%)	251 473 424
Report à nouveau bénéficiaire	2 263 260 812

Statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, l'Assemblée Générale décide d'affecter le report à nouveau bénéficiaire de **2 263 260 812 FCFA** en réserves libres afin de renforcer les fonds propres de l'ONATEL et de reporter la distribution des dividendes en 2011.

Réserves libres au 31/12/2009	1 535 207 512
Report à nouveau bénéficiaire	2 263 260 812
Réserves libres au Bilan d'ouverture 2010	3 798 468 324

### Quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou

d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

